R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

SAINT OURS LES ROCHES

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de SAINT-OURS-LES-ROCHES

L'an **deux mil vingt cinq, le trente et un mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de SAINT-OURS-LES-ROCHES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Stéphane PONCÉ**.

Étaient présents : M. Stéphane PONCÉ, Mme Pascale DUBOEUF, M. Claude COUPERIER, Mme Marie-Andrée BERKES, M. Romain MURAT, Mme Laure CONIL, Mme Angélique BONJEAN, M. Didier EGOUX, Mme Michèle BARBECOT, M. Alain RIAHI, Mme Noémie BATISTA, M. Nicolas ROY, Mme Lucie PAUL, M. Philippe BEUNIER, M. François CHAMBRE, M. Alain CAZE.

Étaient absents excusés : M. Clément RODA, Mme Clémence PETIT.

Étaient absents non excusés : Mme Coralie BRUNEL.

Procurations : M. Clément RODA en faveur de Mme Michèle BARBECOT, Mme Clémence PETIT en faveur de M. Alain CAZE. Mme Laurette CONIL (départ en cours de séance à 19h33) en faveur de M.Stéphane PONCÉ.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 16

Secrétaire : Mme Angélique BONJEAN.

Arpès proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal désigne madame Pascale DUBOEUF, 1ère adjointe aux finances comme présidente de séance pour les délibérations concernant l'exercice 2024.

Ordre du jour :

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024
02 - Activités extrascolaires - choix du mode de gestion à compter de la rentrée 2025-2026
03 - Création de la commission DSP pour l'attribution d'un contrat de délégation de service public - conditions de dépôt des listes
04 - Création de la commission DSP pour l'attribution d'un contrat de délégation de service public pour l'ALSH de Saint-Ours-les-Roches - Election des membres de la commission
05 - Budget annexe CCAS - Compte Financier Unique 2024
06 - Budget annexe locaux commerciaux - Compte Financier Unique 2024
07 - Budget annexe Section des Fontêtes - Compte Financier Unique 2024
08 - Budget principal commune - Compte Financier Unique 2024
09 - Budget annexe CCAS - Affectation de résultat
10 - Budget annexe CCAS - Budget primitif 2025
11 - Budget annexe locaux commerciaux - Affectation de résultat 2024
12 - Budget annexe locaux commerciaux - Budget primitif 2025
13 - Budget annexe Section des Fontêtes - Affectation de résultat 2024
14 - Budget annexe Section des Fontêtes - Budget primitif 2025
15 - Budget principal commune - Affectation de résultat 2024
16 - Budget principal commune - Budget primitif 2025
17 - Vote du taux d'imposition 2025
18 - Attribution de subventions affectées
19 - Délibération fixant les nouveaux tarifs de la salle polyvalente, et des trois salles communales, pour les entreprises hors commune, les administrations extérieures et les organismes publics hors RLV avec convention type
20 - Tarifs de droit de place pour les cirques
21 - Signature d'une convention de financement pour la réfection d'un candélabre accidenté Route des Volcans - Territoire d'energie 63
22 - Délibération portant abrogation de la délibération n°2022-043
23 - Vente de la maison sis 19 route de Beauregard au Bouchet
24 - Vente de la maison sis 21 route de Beauregard au Bouchet

25 - Délibération du conseil municipal acceptant le transfert de l'actif et du passif de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Chausselle
26 - Solidarité avec la population de Mayotte
27 - Délibération fixant le choix de la labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents
28 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial polyvalent en milieu rural pour un saisonnier aux services techniques
29 - Délibération relative aux contrats d'apprentissage
30 - Délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un poste et du tableau des emplois et effectifs

---

Mr Caze précise qu'il a reçu les procurations de Mme Brunel et de Mme Petit, mais n'étant autorisé à n'en détenir qu'une seule, il a retenu la première qu'il avait reçue.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-001 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024.

La délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions A.CAZE et C.PETIT).

18 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-002 : Activités extrascolaires - choix du mode de gestion à compter de la rentrée 2025-2026

Si l'accueil périscolaire et extrascolaire est un service public facultatif, cela reste un service de proximité essentiel pour les familles. Il doit permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle : contribuer au développement social de l'enfant et favoriser la qualité du cadre de vie.

Pour rappel, en 2021, le maire Alain Caze avait dénoncé la convention qui liait la commune de Saint-Ours à l'accueil de loisirs de Combraille Sioule et Morge, sans solution pérenne.
En 2023, l'actuelle municipalité avait contractualisé avec le centre de loisirs de Chavanon Combrailles et Volcans (CCCV) situé à Pontgibaud, afin que les enfants soient reçus dans de bonnes conditions. Pour accompagner les parents, le conseil municipal avait instauré une participation financière de 4,5 € par heure pour chaque enfant.
Aux vacances de Toussaint 2024, le centre d'accueil de l'ALSH de Pontgibaud a informé la commune ne plus avoir la capacité pour recevoir le volume d'enfants venant de Saint-Ours les mercredis, en raison notamment de la solution d'accueil trouvée pour les enfants de Chapdes-Beaufort suite à l'incendie de leur école, mais aussi en raison du volume d'enfants de St-Ours croissant.

De nombreux parents ursiniens se retrouvant sans solution, la communauté de communes de Combrailles, Sioule et Morge (CSM) a été sollicitée afin de contracter une nouvelle convention avec CSM, ayant pour objectif l'accueil des enfants de Saint-Ours les mercredis durant les périodes de cours à compter du 13 novembre 2024, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Malgré la réactivité de la commune a trouvé des solutions, ces désagréments, constituant une préoccupation majeure pour la commune, ont amené cette dernière à envisager un autre mode de gestion du service extrascolaire, à compter de la rentrée 2025-2026.

Compte tenu des métiers et compétences spécifiques qu'appellent ces services, de la gestion humaine et juridique particulière qu'implique le personnel dédié à ces structures, des normes sanitaires et sociales propres à ces types d'activités, il vous est proposé de retenir un mode de gestion délégué et donc de confier l'exploitation des activités extrascolaires à un professionnel jouissant d'un savoir-faire et de compétences reconnues et étendues en la matière.

L'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « l*es assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (…). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

À cette fin, le rapport sur le principe de gestion de ce service vous a été transmis et présenté en annexe pour informations. Le rapport de présentation joint à la présente délibération a pour objet :

- de rappeler les caractéristiques actuelles du service
- de présenter les différents modes de gestion envisageables
- d'exposer les principaux objectifs de la commune
- de présenter les caractéristiques générales du contrat envisagé

Le délégataire supportera l'ensemble des risques d'exploitation et les contraintes techniques et économiques liées à son activité. Il devra en ce sens proposer un projet en conformité avec les attentes de la collectivité et tenir compte de l'environnement de la commune.
Le délégataire se rémunérera directement auprès des usagers en percevant la participation des familles telle que prévue par la CNAF, ainsi que les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales et d'autres partenaires. Les tarifs appliqués aux familles seront ceux fixés par le conseil municipal.
Dans ce dispositif, la Commune : reste propriétaire des installations, assure les travaux de gros entretien, verse une participation financière en compensation des contraintes de service public, contrôle l'exploitation du service.
Et le concessionnaire : assure le fonctionnement du service concédé, gère les relations avec les usagers, couvre les charges de petit entretien et de renouvellement courant, se rémunère sur l'exploitation du service.

Conformément au Code de la Commande Publique, il conviendra de procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le choix définitif du concessionnaire sera soumis à l'approbation du conseil municipal au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la commission de Délégation de Service Public, après analyse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, la situation actuelle et les orientations retenues pour sa gestion future, les différents modes de gestion envisagés pour l'exploitation du site et les raisons motivant le souhait de la collectivité de recourir à la concession de service public ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire du service public ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** le principe de concession de service public par contrat de délégation pour la gestion des activités extrascolaires et ce pour une durée de 36 mois à compter du 1er septembre 2025 ;
- **D'emettre** un avis favorable au rapport joint à la présente délibération présentant les différents modes de gestion envisageables ainsi que les principales caractéristiques de la concession de service public envisagée ;
- **D'autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour satisfaire à l'exigence de publicité telle qu'elle résulte des dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à conduire toutes les procédures afférentes à cette concession et notamment la création dans les meilleurs délais d'une Commission de Délégation de Service Public ;
- **D'autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et, notamment, entamer la libre discussion prévue à l'article L.3124 du Code de la Commande Publique ;

– **D'autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

Mr Caze demande s'il existe un calendrier prévisionnel. Mr le Maire lui répond que des précisions seront apportées lors du prochain conseil municipal, mais que l'objectif est de voir ce projet aboutir d'ici le mois de septembre.
Mr Caze s'interroge également sur les structures compétentes (sociétés, entreprises ou communautés de communes) susceptibles de répondre à ce type de demande de délégation.
Mr le Maire indique avoir échangé à ce sujet avec Mr Philippe Gaillard, en charge de la jeunesse et de l'enfance au sein de RLV. Ce dernier a déjà mis en place ce type de procédure dans d'autres communes, où cela fonctionne très bien. À ce jour, 7 ou 8 communes du Puy-de-Dôme ont adopté ce dispositif.
Mr le Maire précise que les démarches ont été effectuées afin de s'assurer que ce mode de fonctionnement existe bien et qu'il donne satisfaction.

La délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions A.CAZE et C.PETIT).

18 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-003 : Création de la commission DSP pour l'attribution d'un contrat de délégation de service public - conditions de dépôt des listes

Les dispositions de l'article L. 1410-3 du Code général des collectivités territoriales impose l'intervention de la Commission de Délégation de Service Public définie à l'article L. 1411-5 du même code, dans la procédure d'attribution des contrats de concession quand bien même ces derniers n'auraient pas pour objet l'exploitation d'un service public.

Cette commission, élue par le conseil municipal, est chargée d'analyser les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres initiales reçues.
S'agissant d'une commune de moins de 3500 habitants, cette commission est composée par le maire ou son représentant qui préside la commission, et par trois membres du conseil municipal.
Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (cf. Article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales).

Les listes présentées pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (cf. Article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales).
Afin de garantir au mieux l'expression du pluralisme des élus au sein de la commission, il est prévu que chaque membre suppléant soit nommément affecté à un membre titulaire. Il pourra être dérogé à ce principe lorsque le nombre d'inscrits sur la liste ne le permet pas (ex : les listes ne présentant qu'un candidat).

En cas d'empêchement temporaire d'un membre titulaire, celui-ci sera prioritairement remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté. A défaut, il sera remplacé par tout autre membre suppléant disponible sur la liste et appartenant au même courant d'expression.
Dans l'hypothèse d'un empêchement définitif du membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté. Ce membre suppléant deviendra alors membre titulaire de la Commission et sera remplacé, en cas d'empêchement, par tout membre suppléant disponible du même courant d'expression.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément aux dispositions de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

- **De décider** de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public.

Les élus sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc.
Pour chaque membre titulaire inscrit, devra lui être nommément associé un membre suppléant sauf à ce que le nombre d'inscrits sur la liste ne le permette pas,
Les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance, au début de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission.

La délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions A.CAZE et C.PETIT).

18 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-004 : Création de la commission DSP pour l'attribution d'un contrat de délégation de service public pour l'ALSH de Saint-Ours-les-Roches - Election des membres de la commission

Par délibération n°MA_DEL_2025_003, le conseil municipal a fixé comme suit les conditions de dépôt des listes en vue de cette élection :

- les élus sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc ;
- pour chaque membre titulaire inscrit, devra lui être nommément associé un membre suppléant sauf à ce que cela soit rendu impossible compte tenu du nombre d'inscrits sur la liste ;
- les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance, au début de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission.

La commission est constituée pour traiter des seules questions relatives à la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'ALSH de Saint-Ours.

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

- **De décider** de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public devant intervenir dans le cadre de la procédure d'attribution de délégation de service public portant sur la gestion de l'ALSH de Saint-Ours.
- **De décider** que chaque membre suppléant est nommément affecté à un membre titulaire de la commission.
- **De décider** que cette commission est constituée pour traiter des questions relatives à la passation et à l'exécution du futur contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'ALSH de Saint-Ours, sur lesquelles elle doit se prononcer en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables.
- **De constater** qu'une liste, constituée en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée et enregistrée, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération n°MA_DEL_2025_003.

Après vote, la(les) liste(s) régulièrement déposée(s) et enregistrée(s) a(ont) obtenu 16 suffrages.
Par application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres de la Commission prévue par les dispositions de l'article L. 141 1-5 du code général des collectivités :

Titulaires	Suppléants
Laure CONIL	Philippe BEUNIER
Romain MURAT	Didier EGOUX
Lucie PAUL	Angélique BONJEAN

La délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions A.CAZE et C.PETIT).

18 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-005 : Budget annexe CCAS - Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération D2021-083, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe de la section des CCAS ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe CCAS ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du CCAS se présente comme suit :

COMMUNE DE ST-OURS-LES-ROCHES - CCAS ST OURS LES ROCHES ST-OURS-LES-ROCHES - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	10 500,00	10 500,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	10 426,00	10 426,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	15 417,20	15 417,20
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	8 964,09	8 964,09
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	1 461,91	1 461,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	4 917,20	4 917,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	6 379,11	6 379,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	6 379,11	6 379,11

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** le CFU 2024 du budget annexe CCAS,
- **De donner** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr Caze souhaite savoir si le repas des aînés est inclus dans ce budget. Mme Berkes lui confirme que c'est bien le cas, tout comme les autres cadeaux.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Maire ne prend pas part au vote.

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-006 : Budget annexe locaux commerciaux - Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération D2021-083, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe locaux commerciaux ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe locaux commerciaux ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget annexe locaux commerciaux se présente comme suit :

COMMUNE DE ST-OURS-LES-ROCHES - LOCAUX COMMERCIAUX SAINT-OURS-LES-ROCHES - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	170 774,36	85 356,39	256 130,75
	Recettes réalisées (1)	B	34 050,07	46 682,07	80 732,14
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	39 500,00	85 356,39	124 856,39
	Dépenses réalisées (1)	E	8 049,24	7 888,43	15 937,67
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	26 000,83	38 793,64	64 794,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-131 274,36	0,00	-131 274,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-105 273,53	38 793,64	-66 479,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-105 273,53	38 793,64	-66 479,89

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** le CFU 2024 du budget annexe locaux commerciaux,
- **De donner** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Maire ne prend pas part au vote.

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-007 : Budget annexe Section des Fontêtes - Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération D2021-083, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe de la section des Fontêtes ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la section des Fontêtes ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU de la section des Fontêtes se présente comme suit :

COMMUNE DE ST-OURS-LES-ROCHES - SECTION DES FONTETES ST-OURS-LES-ROCHES - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	246 422,11	55 000,00	301 422,11
	Recettes réalisées (1)	B	6 306,00	100 721,99	107 027,99
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	404 861,86	300 933,48	705 795,34
	Dépenses réalisées (1)	E	1 590,00	43 030,97	44 620,97
	Restes à réaliser	F	24 408,00	0,00	24 408,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	4 716,00	57 691,02	62 407,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	158 439,75	245 933,48	404 373,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	163 155,75	303 624,50	466 780,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-24 408,00	0,00	-24 408,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	138 747,75	303 624,50	442 372,25

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

– **D'approuver** le CFU 2024 du budget annexe section des Fontêtes,
– **De donner** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Maire ne prend pas part au vote.

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-008 : Budget principal commune - Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération D2021-083, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du bu

COMMUNE DE ST-OURS-LES-ROCHES - MAIRIE ST OURS LES ROCHES ST-OURS-LES-ROCHES - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 371 082,66	1 410 803,82	2 781 886,48
	Recettes réalisées (1)	B	740 999,82	1 766 596,27	2 507 596,09
	Restes à réaliser	C	297 718,11	0,00	297 718,11
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 176 606,38	2 244 648,23	3 421 254,61
	Dépenses réalisées (1)	E	880 286,60	1 646 082,36	2 526 368,96
	Restes à réaliser	F	172 865,86	0,00	172 865,86
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-139 286,78	120 513,91	-18 772,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-194 476,28	833 844,41	639 368,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-333 763,06	954 358,32	620 595,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	124 852,25	0,00	124 852,25
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-208 910,81	954 358,32	745 447,51

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,il est demandé au conseil municipal :

– **D'approuver** le CFU 2024 du budget principal,
– **De donner** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr Caze demande à quoi correspond le reste à réaliser. Mme Duboeuf répond qu'il y a les travaux de Villelongue, de Charlon et un reliquat des ateliers municipaux principalement.

La délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions A.CAZE et C.PETIT). Le Maire ne prend pas part au vote.

18 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-009 : Budget annexe CCAS - Affectation de résultat

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Stéphane PONCE,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Mme Pascale DUBOEUF, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultats de fonctionnement à affecter C = A + B	**6 379,11**
Résultats de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (10 426,00– 8 964, 09) Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	1 461,91 4 917,20

Solde d'exécution de la section d'investissement F= D+E	**0,00**
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes Dépenses (0,00-0,00) Résultats antérieur reporté excédentaire (E=IR 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (0,00 – 0,00)	

Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)	**0,00**

Ouï cet exposé il est demandé au conseil municipal :
– **D'affecter** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	

Report excédentaire en fonctionnement (FD 002)	**6 379,11**

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-010 : Budget annexe CCAS - Budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif annexe CCAS pour l'année 2025.

Le budget présenté en équilibre sur chacune des sections de fonctionnement et d'investissement est de :

- Section de Fonctionnement : 11 809,11 €
- Section d'Investissement : 0,00 €

Soit un total budgétaire de 11 809,11 €.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce budget.

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	11 809,11		RECETTES	11 809,11
011	Charges à caractère général	8 606,00	C002	Produits de services	6 379,11
012	Charge de personnel	171,00	C74	Dotations et participations	430,00
C65	Charges de gestion courante	3 032,11	7478	Participations-autres organismes	5 000.00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	0,00		RECETTES	0,00
20	Immobi. incorporelles	0,00	001	Excédent reporté	0,00
204	Subventions d'Equip. versées	0,00	10	FCTVA + TLE+ affectation	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	13	Subvention d'investissement	0,00
16	Remboursement d'emprunt	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
D001	Solde d'exécution négatif ou reporté	0,00	040	Opération d'ordre entre section	0,00
			1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
			021	Virement de la sect.fonctionnement	0,00

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :
- **D'approuver** le budget annexe CCAS 2025.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-011 : Budget annexe locaux commerciaux - Affectation de résultat 2024

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Mme Pascale DUBOEUF, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultats de fonctionnement à affecter C = A + B	38 793,64
Résultats de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (46 682, 07 – 7 888, 43)	38 793,64
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	0,00

Solde d'exécution de la section d'investissement F= D+E	- 105 273,53
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes Dépenses (34 050, 07 – 8 049, 24) Résultats antérieur reporté déficitaire (E=IR 001)	 26 000,83 - 131 274,36
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses	

Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)	- 105 273,53

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :
– **D'affecter** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	38 793,64
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	

Report déficitaire en investissement à la ligne 001	- 105 273,53

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-012 : Budget annexe locaux commerciaux - Budget primitif 2025

Madame Pascale DUBOEUF présente au conseil le budget primitif annexe locaux commerciaux pour l'année 2025.

Le budget présenté en équilibre sur chacune des sections de fonctionnement et d'investissement est de :
– Section de Fonctionnement : 51 242,00 €
– Section d'Investissement : 170 073,53 €

Soit un total budgétaire de 221 315,53 €.
Le conseil municipal, est appelé à se prononcer sur ce budget.

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	51 242,00		RECETTES	51 242,00
C011	Charges à caractère général	41 242,00	70	Produits de services	0,00
023	Virement section d'investissement	22 400,00	73	Impôts et taxes	0,00
C65	Autres charges de gestion courante	12 600,00	74	Dotations et participations	0,00
C66	Charges financières	0,00	75	Autres produits gestion courante	56 242,00
					0,00
			76	Produits financiers	0,00
			002	Résultat reporté	0,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	170 073,53		RECETTES	170 073,53
C001	Résultat reporté ou anticipé	105 273,53	C10	Dotations, fonds divers et réserves	38 793,64
C16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	021	Virement de la sect.fonctionnement	22 400,00
C20	Immobilisations incorporelles	35 000	C024	Produit des cessions d'immobilisations	108 879,99
C21	Immobilisations corporelles	27 400,00			
C23	Immobilisations en cours	2 400,00			

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

– **D'approuver** le budget annexe locaux commerciaux 2025.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-013 : Budget annexe Section des Fontêtes - Affectation de résultat 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Stéphane PONCE,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice dressé par Mme Pascale DUBOEUF, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultats de fonctionnement à affecter C = A + B	**303 624,50**
Résultats de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (100 721,99 – 43 030,97) Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	57 691,02 245 933,48

Solde d'exécution de la section d'investissement F= D+E	**138 747,75**
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (6 306,00 – 1 590,00) Résultats antérieur reporté excédentaire (E=IR 001)	 4 716,00 158 439,75
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (0,00 -24408,00)	-24 408,00

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

– **D'affecter** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	303 624,50

La délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions A.CAZE et C.PETIT).

18 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-014 : Budget annexe Section des Fontêtes - Budget primitif 2025

Madame Pascale DUBOEUF présente au conseil le budget primitif annexe de la section des Fontêtes pour l'année 2025.

Le budget présenté en équilibre sur chacune des sections de fonctionnement et d'investissement est de :
- Section de Fonctionnement : 393 324,50 €
- Section d'Investissement : 357 665,25 €

Soit un total budgétaire de 750 989,75 €.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce budget.

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	393 324,50		RECETTES	393 324,50
011	Charges à caractère général	84 407,00	70	Produits de services	79 000,00
012	Charges de personnel	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	74	Dotations et participations	0,00
65	Charges de gestion courante	90 000,00	75	Autres produits gestion courante	10 700,00
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
023	Virement à la section Invest	212 611,50	002	Résultat reporté	303 624,50
042	Opération d'ordre	6 306,00	013	Atténuation de charges	0,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	357 665,25		RECETTES	357 665,25
21	Immobilisations corporelles	214 007,50	001	Excédent reporté	138 747,75
23	Immobilisations en cours	119 249,75	10	FCTVA + excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
16	Remboursement d'emprunt	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
D001	Solde d'exécution négatif ou reporté	0,00	13	Subvention d'investissement	0,00
			16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
			040	Opération d'ordre entre section	6 306,00
			021	Virement de la sect.fonctionnement	212 611,50
	RESTES A REALISER	24 408,00	024	Produit des cessions d'immobilisations	0,00

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :
- **D'approuver** le budget annexe des Fontêtes 2025.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-015 : Budget principal commune - Affectation de résultat 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur PONCE, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Mme DUBOEUF, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultats de fonctionnement à affecter C = A + B	**954 358,32**
Résultats de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (1 766 596,27 – 1 646 082, 30) Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	120 513,91 833 844,41

Solde d'exécution de la section d'investissement F= D+E	**- 333 763,06**
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (740 999,82 – 880 286,60) Résultats antérieur reporté déficitaire (E=ID 001)	 - 139 286,74 - 194 476,28
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses 297 718,11 - 172 865,86	124 852,25

Résultat cumulé (F+G) Besoin de financement section investissement	**- 208 910,81**

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :
- **D'affecter** le résultat de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	208 910,81
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	45 447,51
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	700 000,00

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-016 : Budget principal commune - Budget primitif 2025

Madame Pascale DUBOEUF présente au conseil le budget primitif de la commune pour l'année 2025.

Le budget présenté en équilibre sur chacune des sections de fonctionnement et d'investissement est de :
- Section de Fonctionnement : 2 158 092,00 €
- Section d'Investissement : 1 477 018,92 €

Soit un total budgétaire de 3 635 110,92 €.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce budget.

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	2 158 092, 00		RECETTES	2 158 092, 00
011	Charges à caractère général	776 137,89	70	Produits de services	48 550,00
012	Charges de personnel	775 175,10	73	Impôts et taxes	1 084 942,00
014	Atténuation de produits	13 000,00	74	Dotations et participations	308 291,58
65	Charges de gestion courante	217 343,25	75	Autres produits gestion courante	5 100,00
66	Charges financières	6 500,00	76	Produits financiers	1 208,42
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	77	Produits spécifiques	0,00
023	Virement à la section Invest	332 000,00	042	Opérations d'ordre	0,00
042	Opération d'ordre	35 354,07	002	Résultat reporté	700 000,00
68	Dotations aux amortissements	9081,69	013	Atténuation de charges	17 000,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	1 477 018, 92		RECETTES	1 477 018, 92
D001	Résultat antérieur reporté	333 763,06	C001	Excédent reporté	
20	Immobi. incorporelles	63 000,00	10	FCTVA + excédents de fonctionnement capitalisés	344 358,32
204	Subventions d'Equip. versées	112 490,00	021	Virement de la sect.fonctionnement	332 000,00
21	Immobilisations corporelles	619 400,00	13	Subvention d'investissement	198 276,93
23	Immobilisations en cours	20 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00
16	Remboursement d'emprunt	85 500,00	040	Opération d'ordre entre section	35 354,07
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00	041	Opérations patrimoniales	60 000,00
041	Opérations patrimoniales	60 000,00	024	Produit des cessions d'immobilisations	95 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
10	Dotations fonds divers et réserves	27 500,00	27	Autres immobilisations financières	14 311,49
			45	Comptabilité distincte rattachée	0,00
RàR		172 865,86	RàR		297 718,11

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

– **D'approuver** le budget communal 2025.

Mme Duboeuf précise que les principaux projets d'investissement concernent la végétalisation de la cour de l'école ainsi que l'aménagement d'une aire de covoiturage aux Roches. Elle souligne également que, dans un contexte de baisse des dotations, la commune s'efforce de maîtriser l'ensemble de ses dépenses afin de respecter le budget.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-017 : Vote du taux d'imposition 2025

Madame Pascale DUBOEUF rappelle que, conformément aux dispositions de la loin°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le conseil municipal doit fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition des taxes directes locales perçues. L'état 1259 com_2025 de la DGFIP donne des précisions sur les taux de référence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A ;

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151 ;

Le taux du non bâti ne peut pas diminuer moins vite que le taux du bâti. Donc si la commune ne touche pas au taux du foncier bâti, le non bâti peut diminuer. Il est proposé de maintenir le taux sur le foncier non bâti à

82,00 %, et malgré un contexte budgétaire qui reste contraint et de maintenir le taux sur le foncier bâti à 37,47%, en deçà de la moyenne départementale (57,9 % en 2023).

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal **de fixer** les taux suivants pour 2025 :
- Taxe sur le foncier bâti : 37,47 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 82,00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,97 %

Mme Duboeuf indique que les impôts locaux sont restés inchangés depuis plusieurs années malgré les hausses de charges.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-018 : Attribution de subventions affectées

Madame PAUL rappelle que le budget primitif 2025 prévoit une enveloppe de 22 000€ au C/65741 pour les subventions aux associations sans toutefois en préciser la répartition.

Suite à l'étude des dossiers déposés par les associations de la commune, les subventions affectées suivantes sont proposées aux votes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
AAPPMA Pêche	200
ADESOURS	500
Amicale des anciens Pompiers	150
Amicale des Sapeurs Pompiers	1500
APE (Association des Parents d'Elèves)	800
A.S Foot	2500
Choeur des Puys	550
Club des Roches	600
Club du 3ème "des Puys"	300
Club Gym Loisir	800
Club Pétanque - "Joyeux Cochonnet"	800
Comité de Jumelage - Pontgibaud Sioule et Morge	400
Comité des Fêtes	3100
Conscrits	400
Coureur des Cheires	300
Ecole Ouverte	3000
Loisirs Créatifs "Ré'Création"	500
Puech'Band	400
Renault Family 63	400
Saint Ours Danses Plaisir	700
Tennis Club	400
Taï Chi Chuan	200
UNC AFN	800
Val de Sioule (foot enfants)	200
Total	**19 500€**

Ne prennent pas part au vote les membres de bureau des associations (président, secrétaire,...) :
- Michèle BARBECOT : club gym loisir
- Alain CAZE : comité des fêtes
- Coralie BRUNEL : joyeux cochonnet

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :
- **D'approuver** le versement de subventions aux associations tel que défini ci-dessus,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

Mr Caze s'interroge sur la possibilité d'obtenir une subvention plus importante pour le foot des enfants.
Mr le Maire rappelle que l'ensemble des subventions ont été maintenues, malgré une baisse du budget communal.
Mme Bonjean précise que l'association de foot bénéficie également d'une dotation du Val de Sioule, qui regroupe cinq communes.
Mr Caze demande ensuite s'il serait envisageable de mettre en place une participation municipale pour la SACEM.
Mr le Maire répond que le barème de la SACEM reste élevé au regard du nombre de manifestations organisées sur la commune.
Il ajoute que les salles communales sont mises à disposition gratuitement, ce qui n'est pas le cas dans plusieurs communes voisines.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-019 : Délibération fixant les nouveaux tarifs de la salle polyvalente, et des trois salles communales, pour les entreprises hors commune, les administrations extérieures et les organismes publics hors RLV avec convention type

Madame BONJEAN explique qu'au vu de la volonté municipale de préserver au mieux son patrimoine bâti existant, et d'en réduire les charges en terme de coût de fonctionnement, une réflexion sur la création d'un prix de location des salles municipales ne peut être écartée, en particulier pour :
- Les entreprises hors commune
- Les organismes publics hors RLV

Une étude comparative a été menée sur la location des salles communales, en comparant celles de Saint-Ours à des salles de capacité et de dimensions équivalentes dans d'autres communes de même strate de population tel que : Lucinges (1641 habitants, Haute-Savoie), Chapdes-Beaufort (1139 habitants) et Les Ancizes (3717 habitants). Cette analyse vise à fournir des éléments factuels permettant de clarifier le modèle actuel.

La commission Finances s'est réunie le 19 mars 2025, pour travailler sur les tarifs et rédiger une nouvelle convention de mise à disposition de la salle polyvalente et des salles communales pour les associations, les entreprises extérieurs et les organismes public:

Salle polyvalente :

Les tarifs varient en fonction de la durée d'occupation choisie, incluant le temps d'aménagement et de libération de celle-ci. Plusieurs grilles tarifaires sont proposées. Une caution unique de 500 € est requise, quel que soit la durée de l'événement, ainsi qu'un chèque de 50 € pour le ménage, systématiquement encaissé.

Salle polyvalente - capacité max 578 pers. debout	Tarifs
Week-end *du vendredi 14h au lundi matin 8h*	500€
1/2 journée en semaine	70€
1 journée en semaine	100€

Salles communales :

Les tarifs varient en fonction de la durée d'occupation choisie, incluant le temps d'aménagement et de libération de celle-ci. Plusieurs grilles tarifaires sont proposées. Une caution unique de 100 € est requise, quel que soit la durée de l'événement, ainsi qu'un chèque de 20 € pour le ménage, systématiquement encaissé.

	Tarifs		
Salle Communales	Emile Zola	George Sand	Anne Frank
1/2 journée en semaine	15€	25€	50€
1 journée en semaine	30€	50€	100€

Le locataire doit être obligatoirement le responsable de la manifestation et ne devra en aucun cas sous louer à une tierce personne. Toute entrave à cette condition rendra immédiatement la commune propriétaire de la caution en totalité.
Il est précisé que c'est la même personne physique et/ou morale qui loue la salle, qui règle la location et souscrit l'assurance.

Les chèques de règlements (location et ménage), celui de la caution et l'attestation d'assurance au nom du locataire, seront demandés à la remise du badge.

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** les nouveaux tarifs et les conditions de location de la salle polyvalente et des salles communales, pour les entreprises hors communes, et organismes publics hors RLV
- **D'approuver** la convention d'utilisation de la salle polyvalente et des salles communales pour les entreprises hors commune, et les organismes publics hors RLV
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-020 : Tarifs de droit de place pour les cirques

Avant de proposer de passer au vote portant sur la création d'une tarification de l'occupation du domaine public pour les cirques, monsieur le Maire rappelle qu'avec la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, un débat a été instauré sur les

cirques avec ménagerie. Le texte envisage d'interdire d'ici 2028 la détention et le spectacle d'animaux sauvages dans les cirques itinérants.
Depuis lors, plusieurs communes ont pris des délibérations ou des arrêtés visant à interdire la présence sur leur territoire de cirques avec animaux vivants d'espèces non domestiques.
Mais aussi louables soient les motifs évoqués par ces maires pour justifier l'interdiction de l'installation des cirques d'animaux sauvages sur le territoire de leur commune, une nombreuse jurisprudence (cour administrative de Bordeaux 29 juillet 2021 ; cour administrative de Douai, 08 décembre 2022 ; cour administrative de Versailles, 21 mars 2023 ; etc.) est venue considérer que les maires n'étaient pas compétents pour prendre ce type d'arrêté : la police spéciale des établissements de spectacles itinérants relevant du préfet, et ce, tout en soulignant l'absence de risque de troubles graves et imminents à l'ordre public ; de même pour les conseils Municipaux, qui ne sont pas non plus compétents pour prendre de telles délibérations, et donc entachent celles-ci, dès leur origine, d'illégalité.

Aussi, la présente délibération ne portera que sur la création d'un tarif de droits de place pour les cirques, en prenant soin d'éviter toute décision portant interdiction de recueillir des cirques détenant des animaux sauvages sur le territoire communal, au risque donc d'entacher celle-ci d'illégalité.

Sur proposition de la commission des finances, il est indiqué de fixer de nouveaux tarifs pour les cirques à compter du 01er avril 2025 (le lieu d'implantation est fixé place de la résistance) :

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :
– **De décider** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2025 :

jusqu'à 200 places, forfait journalier 50 €

au-delà de 200 places, forfait journalier 80€

– **De valider** le projet de convention présenté en annexe,
– **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Départ de Mme Laure Conil à 19h36 qui donne pouvoir à Mr Stéphane Poncé.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-021 : Signature d'une convention de financement pour la réfection d'un candélabre accidenté Route des Volcans - Territoire d'energie 63

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, suite à une accident survenu la nuit du 31 décembre sur la route des Volcans, un candélabre a été endommagé, rendant nécessaire sa réfection afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon éclairage de la voirie.

Le montant des travaux est fixé à hauteur de 2 300 € HT et la participation de la commune s'élève à 1 150 € HT.

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

– **D'autoriser** monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour la réfection du candélabre sur la route des Volcans,

– **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Mr Egoux intervient en indiquant qu'il trouve le tarif assez cher. Monsieur le Maire ajoute que 50% de l'opération est financée par territoire d'Energie.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-022 : Délibération portant abrogation de la délibération n°2022-043

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2022-043 du 06 avril 2022 il avait été acté la rénovation de trois maisons individuelles, issues du Legs Yvette Chaput et situées au :

- 34 rue des estives à Beauregard, 63230 Saint-Ours-les-Roches
- 19 route de Beauregard au Bouchet, 63230 Saint-Ours-les-Roches
- 21 route de Beauregard au Bouchet, 63230 Saint-Ours-les-Roches

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L. 240-1, L. 243-1 du Code des relations entre le public et l'administration;

Vu la délibération n°2022-043 portant approbation du plan de financement et autorisation de demander toutes subventions pour les biens immobiliers du legs Chaput ;

Vu l'attribution de la subvention en 2023 par la Région Auvergne pour la rénovation de ces 3 maisons ;

Considérant qu'en avril 2022, la commune de Saint-Ours a décidé de la rénovation de 3 maisons en logements individuels ;

Considérant que cette opération, estimée à un montant total estimé à 476 000 € HT, n'a jamais fait l'objet d'un commencement d'exécution étant donné que la commune n'a à la fois ni les capacités financières de cet investissement, ni les moyens de l'entretien de ces maisons ;

Considérant que la subvention de la Région Auvergne n'a pas été dépensée et qu'il est possible de réorienter tout ou partie de la subvention vers un autre projet ;

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

- **D'abroger** la délibération n°2022-043 du 6 avril 2022,
- **D'abandonner** le projet de rénovation des 3 maisons individuelles :
  34 rue des estives à Beauregard, 63230 Saint-Ours-les-Roches
  19 route de Beauregard au Bouchet, 63230 Saint-Ours-les-Roches
  21 route de Beauregard au Bouchet, 63230 Saint-Ours-les-Roches
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions A.CAZE et C.PETIT).

18 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-023 : Vente de la maison sis 19 route de Beauregard au Bouchet

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération D2020-005 du 30 juin 2020 autorisant le maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, permettant acceptation du legs de Mme Yvette CHAPUT, née LADENT ;

Vu la délibération MA-DEL-2024-049 du 1er juillet 2024 relative à la vente du bien immobilier sis 21 route de Beauregard, village du Bouchet ;

Considérant les estimations du bien faites par l'agence MyClermont du 14 juin 2024 et, par l'agence du Palais de Bromont-Lamothe le 19 juin 2024 fixant une fourchette de prix entre 11 000 € et 33 000 € ;

Monsieur le Maire informe avoir reçu, par courrier du 15 juillet 2024, l'offre d'achat de Monsieur et Madame CHANTERANNE Pierre et Evelyse, demeurant 6 route de Beauregard – lieu-dit Le Bouchet – 63230 SAINT-OURS, pour un montant de 30 000 €.

Une offre inférieure a été reçue (d'un montant de 20 000 €) à laquelle il n'a pas été donnée suite.

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :
- **D'accepter** l'offre d'achat de Monsieur et Madame CHANTERANNE Pierre et Evelyse pour un montant de 30 000 €,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tous les documents y afférents.

La délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions A.CAZE et C.PETIT).

18 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-024 : Vente de la maison sis 21 route de Beauregard au Bouchet

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération D2020-005 du 30 juin 2020 autorisant le maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, permettant acceptation du legs de Mme Yvette CHAPUT, née LADENT ;

Vu la délibération MA-DEL-2024-049 du 1er juillet 2024 relative à la vente du bien immobilier sis 21 route de Beauregard, village du Bouchet ;

Considérant les estimations du bien faites par l'agence MyClermont du 14 juin 2024 et, par l'agence du Palais de Bromont-Lamothe le 19 juin 2024 fixant une fourchette de prix entre 120 000 € et 135 000 € ;

Monsieur le Maire informe avoir reçu, par courrier le 2 juillet 2024 l'offre d'achat de Monsieur Quentin PHALIPAUD demeurant 54 rue Victor Charreton – 63100 CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 135 000 €, suivie le 20 août 2024 d'une confirmation.

Au jour de la présente séance du conseil municipal, il n'a pas été reçu d'autres propositions d'achat de ce bien.

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :
- **D'accepter** l'offre d'achat de Monsieur PHALIPAUD Quentin pour un montant de 135 000 €,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tous les documents y afférents.

La délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions A.CAZE et C.PETIT).

18 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-025 : Délibération du conseil municipal acceptant le transfert de l'actif et du passif de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Chausselle

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée générale de l'ASA de Chausselle de la commune de Saint-Ours a, dans sa délibération du 10 février 2025, demandé sa dissolution et proposé : de transférer à la commune l'actif et le passif existants au 31/12/2024 pour un montant total de 1 794,60 € selon détail annexé à la présente.

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :
- **De transférer** à la commune l'actif et le passif existants au 31/12/2024, soit : 1 794,60 € d'actif et de passif. Que les actif et passif de l'association soient versés à la commune,
- **De donner** tout pouvoir à monsieur le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'ASA et à la reprise de l'actif et du passif.

La sous-préfecture a bien pris note de cette dissolution et attend cette délibération. Ce qui met un terme définitif à ce problème qui perdurait depuis plusieurs années.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-026 : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Vu la période de reconstruction actuelle sur l'île de Mayotte ;

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendré, la commune de Saint-Ours-les-Roches tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte, en phase de reconstruction.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Ours-les-Roches contribue à soutenir ses compatriotes d'Outre-Mer, victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile, 5 rue Cugnot 63670 LE CENDRE.

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :
- **D'approuver** ce soutien à la population de Mayotte pour un montant de 500 €,
- **D'habiliter** monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-027 : Délibération fixant le choix de la labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vus confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, et l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Ceci étant, la participation pour la prévoyance devenant obligatoire au 1er janvier 2025, il est nécessaire de délibérer pour la labellisation avant cette date. Les délais étant particulièrement restreints, et ce afin d'avoir le temps de saisir un maximum d'information sur le contrat collectif, et se laisser un temps de réflexion, il est proposé de rester dans un premier temps sur le type de participation employeur actuelle de la commune ; la collectivité pouvant notamment adhérer en cours d'année, le contrat prendra effet à la date de prise de signature du contrat collectif. Les conditions d'adhésion du contrat prendront effet à cette date.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 15,30 € (montant mensuel brut/ agent), dans le cadre de contrats labellisés. Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1er janvier 2025.
Monsieur le Maire indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 14 janvier 2025 ;

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :
- **De maintenir** le niveau de participation financière de la collectivité/établissement public à hauteur de 15,30 € brut, par agent, par mois dans le cadre de contrats labellisés,
- **De dire** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, afférent à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-028 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial polyvalent en milieu rural pour un saisonnier aux services techniques

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant qu'en prévision de la saison estivale, en raison à la fois des congés mais aussi en raison d'une période de travaux extérieurs plus importants, il est nécessaire de renforcer les services techniques, notamment au fleurissement et espaces verts, pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :
- **De décider** de créer un emploi non permanent à temps complet, d'adjoint technique territorial polyvalent en milieu rural, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1er avril 2025,
- **De charger** monsieur le Maire de procéder au recrutement,
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mr le Maire précise que la durée sera ajustée en fonction des besoins réels, et que si six mois ne sont pas nécessaires, une période plus courte sera retenue.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-029 : Délibération relative aux contrats d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) du Puy-de-Dôme accompagne sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur en situation de handicap ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est demandé au conseil municipal de décider :

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de d'un(e) apprenti(e) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Vie scolaire	Réalisation des activités de soins quotidiens (préparation de repas, soins d'hygiène) et des activités d'éveil contribuant à leur développement affectif et intellectuel et à leur autonomie. Il assure également l'entretien des locaux et des équipements. Accueil de loisirs du mercredi.	CAP accompagnement éducatif petite enfance (CAP AEPE)	1 an

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-030 : Délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un poste et du tableau des emplois et effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3 ;

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL)* la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial *(la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées).*

Compte tenu de la nécessité de réorganiser certaines fonctions comme : assurer l'entretien des installations municipales, exécuter les travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien de l'école communale, assurer le propreté des classes et du matériel scolaire, assister le personnel enseignant, aide maternelle, l'animation et l'accueil périscolaire, accompagner les enfants pendant la prise des repas ; il convient de modifier la durée hebdomadaire de l' emploi correspondant suivant : chargé de service et d'entretien polyvalent, de 30 à 35h. Cette modification étant inférieure à 10 %, la décision n'est pas soumise à l'avis préalable du CST.

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification de la durée hebdomadaire du poste de chargé de service et d'entretien polyvalent de 30 à 35h à compter du 01er mai 2025 aux motifs de la nécessité de réorganiser certaines fonctions comme : assurer l'entretien des installations municipales, exécuter les travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien de l'école communale, assurer le propreté des classes et du matériel scolaire, assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (aide maternelle et accueil périscolaire, surveiller la garderie du matin), accompagner les enfants pendant la prise des repas ;

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **De modifier** le tableau des emplois à compter du 01/05/2025.

Mr le Maire indique que le rectorat n'envisage pas la fermeture d'une classe pour la rentrée prochaine sur la commune.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATIONS DIVERSES :

Mr le Maire fait part de la journée propre qui se déroulera le 12 avril et qui est organisée par la municipalité.

Fin du conseil 19h52.

Le présent procés-verbal est arrêté en date du 12 mai 2025.

Maire, M. Stéphane PONCÉ
Maire

Mme Angélique BONJEAN.
Secrétaire de séance